

Clarifier le rôle de l'OCPM

Chronique du 20 novembre 2023

Suite aux révélations des deux dernières semaines concernant la gestion de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), révélations ayant entraîné la démission de la présidente du comité exécutif de la Ville et ex-présidente de l'OCPM, Mme Dominique Olivier, certaines voix s'élèvent pour demander la dissolution de cet organisme. J'estime cette proposition déplacée.

Cette chronique ne portera pas sur les problèmes de gestion révélés depuis deux semaines. Je chercherai plutôt à clarifier ce qui m'apparaît devoir l'être quant au rôle de l'OCPM.

L'OCPM n'est pas un organisme décisionnel

Certains parmi les commentateurs qui ont proposé de dissoudre l'OCPM l'on fait sur la base de l'argument qui suit :

La Ville dit à la population : *Je vais vous consulter. Une fois les conclusions de la consultation connues, la Ville dit : Ces conclusions ne font pas mon affaire. Je vais donc les ignorer et faire comme je l'entends.*

Ces commentateurs y voient une sorte de trahison de la parole donnée par la Ville à la population. L'exemple auquel la plupart réfèrent est celui de la toute récente décision prise par l'administration relativement à la voie Camillien-Houde :

- Dans son rapport d'avril 2019, l'OCPM a recommandé d'y maintenir la circulation et de sécuriser le segment correspondant au belvédère Camillien-Houde;
- L'administration Plante a décidé d'abolir Camillien-Houde en tant que voie de circulation motorisée pour plutôt l'intégrer complètement au Parc du Mont-Royal.

En soi, je ne vois rien de scandaleux à la décision de la Ville. L'OCPM est un organisme de **CONSULTATION** constitué de fonctionnaires. Le conseil municipal de la Ville est pour sa part une instance **DÉCISIONNELLE** où siègent les Élus de la population.

OCPM et volonté générale

Il est implicitement entendu qu'un rapport de l'OCPM traduirait la volonté générale de la population relativement à un sujet ou projet. Est-ce bien le cas ?

La première question à poser est : Qui achemine un mémoire à l'OCPM ou demande à y être entendu en audience publique ? Au risque de paraître caricatural, je dirais que ce sont pour une part significative deux groupes :

- Les opposants au projet, pour un motif ou un autre;

- Les organismes communautaires ou de la société civile dont la mission correspond au sujet abordé par la commission.

Celui qui est favorable à un projet ou sans opinion sur celui-ci ne sera guère motivé à prendre la parole publiquement, encore moins à se présenter devant l'OCPM. Puisque l'acheminement d'un projet à l'OCPM est fréquemment précédé d'un battage médiatique, le ton sera donné avant même l'ouverture des audiences :

- Tout projet est toujours **trop haut et trop dense**, que ce soit en habitation (Angus, Le Bourbon, Canoë, Pointe-Nord à l'île des Sœurs, Centre-ville au complet) ou qu'il s'agisse d'autres fonctions (tour à bureau de La Baie, Hôtel au Children et autres);
- Ce n'est pas d'autres projets de condos de luxe dont Montréal aurait besoin, mais bien de **logements sociaux et abordables**;
- Ce que veut la population, ce sont des **parcs**.

Soyons clairs :

- Ce que je soutiens, c'est que ce sont souvent les mêmes profils de personnes et d'organismes qui se présentent aux audiences de l'OCPM, pour y soulever les mêmes enjeux et y proposer les mêmes solutions;
- Ce que je reproche à l'OCPM, c'est de trop souvent se limiter à abonder dans le sens des personnes et organismes à s'être présentés à ses audiences.

Voyons-y la principale raison de ne jamais donner le dernier mot à l'OCPM mais bien au Conseil municipal. Car la composition de celui-ci a au minimum le mérite de correspondre à ce qu'était la volonté de la population au moment de la plus récente élection.

Volonté de l'administration et article 89

C'est l'administration au pouvoir à l'hôtel de ville qui achemine ou non un projet à l'OCPM. Quand un projet est l'objet d'intenses débats au sein de la population, la Ville pourrait craindre son rejet à la faveur du pouvoir de contestation dévolu aux populations du secteur, via leur droit à un référendum local.

Pour peu que le projet comporte une superficie de planchers supérieure à 25 000 mètres carrés, l'administration pourra invoquer l'article 89 de la Charte de la Ville et acheminer le projet à l'OCPM, l'examen public annulant le droit référendaire des riverains.

C'est ce qui fut fait avec le projet de développement de l'ancien site du Children Hospital, ci-contre. Le débat a en large partie porté sur la typologie des logements sociaux d'un immeuble



de 20 étages prévu à l'espace vacant aisément identifiable à l'image.... immeuble qui fut finalement abandonné.

Je vous parle de ce projet parce que c'est moi qui en étais le répondant de l'administration. Vous avez sans doute remarqué l'extraordinaire densité du projet, ses hauteurs que pratiquement tout le monde jugeait excessives, et quoi d'autre ? En séance du Conseil municipal, j'ai bien sûr félicité l'OCPM pour la qualité de son rapport. Puis après quelques artifices rhétoriques, le projet fut soumis au vote et adopté tel que je l'avais souhaité.

Ceci pour dire que l'OCPM peut être en quelque sorte « instrumentalisé » par l'administration. Ce qui n'est certes pas élégant, mais néanmoins légitime dès lors que l'on comprend quelles sont les natures respectives de l'OCPM et de l'administration.

Cela dit, si l'administration est en droit de faire de la politique, il est exclu que l'OCPM joue à ce jeu. À cet égard, un extrait de l'allocution de Mme Isabelle Beaulieu inquiète :

« Certaines personnes rencontrées (des employés de l'OCPM) nous confirment être des sympathisants de Projet Montréal et avoir eu des liens étroits dans le passé avec l'ancienne présidente (Mme Olivier) ¹».

L'OCPM peut avoir tort

Une saine réserve à l'endroit de l'OCPM ne se justifie pas uniquement sous l'angle de son rôle CONSULTATIF. En effet, il lui arrive aussi d'avoir tort sur le fond d'une analyse.

Ce fut le cas dans son rapport sur la voie Camillien-Houde, puisque l'administration Plante lui a donné tort en proposant tout autre chose. Pour ma part, j'ai donné tort aux deux, à l'OCPM et à la Ville, dans ma chronique sur le sujet (25 septembre dernier).

Car comment espérer comprendre l'accident ayant conduit au décès d'un jeune cycliste en 2017 si l'on ne commence pas par faire la différence entre cyclisme de loisir, utilitaire et de performance. Une fois cette distinction faite et comprise :

- On saisit l'absurdité des recommandations de l'OCPM, puisqu'il continuerait à y avoir 10 000 véhicules par jour à circuler sur Camillien-Houde, alors qu'il est impossible de sécuriser le segment correspondant au belvédère Camillien-Houde;
- La proposition de la Ville d'implanter une allée piétonne et une piste cyclable en lieu et place de l'actuelle voie Camillien-Houde ferait double-emploi avec le Chemin Olmsted, si agréable et confortable qu'il conserverait la faveur de la quasi-totalité des piétons et cyclistes.

Mot de la fin

Longue vie à l'OCPM, une fois que les actuels problèmes éthiques et de gestion auront été réglés. Mais comprenons aussi quel est son rôle et quelles en sont les limites.

¹ **Gestion de l'OCPM, Présentation à la Commission sur les finances et l'administration**, par Isabelle Beaulieu, présidente de l'OCPM, le 17 novembre 2023, 12 pages plus annexes. L'extrait cité est tiré de l'Annexe F, soit le **Rapport** de l'entreprise Relais, Expert enquête et médiation, page 6, mars 2023.